

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE VANNES - DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE DU DDAE
PIÈCE B	PRÉSENTATION DU DDAE
PIÈCE C	NOTE NON TECHNIQUE DU DDAE
PIÈCE D	DESCRIPTION DU PROJET
PIÈCE E	ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE E1	ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE E2	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE
PIECE F	DOSSIER DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGÉES
PIECE G	DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
PIECE H	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
PIECE I	DOSSIER DE DÉCLARATION ICPE
PIECE J	AVIS DE L'AE ET MÉMOIRE EN REPONSE
PIECE K	ANNEXES AU DDAE

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Vannes		
Maître d'Ouvrage	APIJ		
Document	Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) Pièce H : Résumé non technique du dossier de déclaration Loi sur l'eau		
Version	Version 2	Date	16/12/2024

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	06/12/2024	D. CHEBLI D. BERGERON	Chargée de projets Directeur métier délégué	D. BERGERON JF. NAU	1 ^{re} version
2	16/12/2024	S. BADR D. BERGERON	Chargée de projets Directeur métier délégué	D. BERGERON JF. NAU	2 ^e version

SOMMAIRE

1	Présentation du Porteur de projet	3
2	Présentation du projet.....	3
3	Contexte règlementaire	3
4	Enjeux environnementaux.....	4
5	Incidences du projet et mesures associées	4
5.1	GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	4
5.2	ZONE HUMIDE.....	5
5.3	EFFETS ET MESURES EN PHASE CHANTIER	5
5.4	EFFETS ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	5
6	Compatibilité avec le SDGAE et le SAGE.....	5
7	Évaluation des incidences Natura 2000	6

1 Présentation du Porteur de projet

L'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la Justice) est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la Justice et du ministère des Finances publiques, qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du Ministère.

L'APIJ a, aux termes de ses statuts, pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les écoles de formation du ministère. Elle est en charge de la réalisation du futur établissement pénitentiaire de Vannes.

2 Présentation du projet

Le projet porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) vise à la création d'un établissement pénitentiaire sur ce site de 550 places répondant au besoin national croissant de places en détention.

Ce projet s'accompagne de la création d'une voie nouvelle entre le giratoire du « Chapeau rouge » et la rue du Rohic. Cette voie desservira à terme l'établissement pénitentiaire.

Ces deux projets constituent un projet « global » au titre du Code de l'environnement et sont ainsi traités comme un ensemble

3 Contexte réglementaire

L'article R.181-13 du Code de l'environnement indique que le dossier d'autorisation Loi sur l'eau intègre une note de présentation non technique. La note relative à l'ensemble du Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) constitue la Pièce C. Le présent document établit le résumé non technique du volet « eau » du DDAE (Pièce G).

Certaines catégories de projet, pouvant avoir des incidences sur l'eau, sa ressource, les zones humides... nécessitent l'élaboration d'un dossier Loi sur l'eau au titre de l'article L.214-1.

Une nomenclature indique les seuils à partir desquels un projet est soumis à déclaration ou à autorisation.

Pour le projet de Vannes (centre pénitentiaire et voie nouvelle), les seuils de déclaration sont visés au titre des rubriques 1.1.1.0 (relative au sondage/forage notamment) et 3.3.1.0 (relative aux zones humides). L'autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2.1.5.0 (relative à la gestion des eaux pluviales).

4 Enjeux environnementaux

Une présentation des composantes environnementales liées au sol, au sous-sol, aux eaux de surface et souterraines ainsi qu'au milieu naturel est détaillée en Pièce G.

Les éléments à considérer sont :

- un climat océanique tempéré mais sujet parfois à quelques événements climatiques majeurs pouvant entraîner des inondations mais si la zone du projet se situe hors des périmètres pouvant subir des inondations ;
- un sous-sol sablo-graveleux, limono-sableux sur arène granitique et granite altéré pouvant être sujet à la présence d'eau, le tout au niveau d'une zone peu marquée du point de vue de la topographie ;
- une nappe phréatique à faible profondeur ;
- la présence d'un petit cours d'eau au niveau d'une zone non-aménagé par le projet ;
- la présence de zones humides sur environ 2,1 ha.

5 Incidences du projet et mesures associées

5.1 Gestion des eaux pluviales

Le bassin versant intercepté par le projet additionné de sa surface a été estimé à 20,82 ha.

Conformément aux recommandations locales, il a été privilégié la gestion alternative des eaux pluviales par une combinaison de noues végétalisées faisant office de rétentions linéaires combinées avec des canalisations classiques.

Ces ouvrages ont été dimensionnés en considérant une pluie de retour de 10 ans. Une pluie exceptionnelle de 60 mm en 2 h (soit supérieure à une pluie de retour de 100 ans) a été intégrée au dimensionnement des dispositifs de sécurité : un lit majeur de 20 cm de profondeur et des surverses de sécurité en direction du milieu naturel.

Un dispositif de captage d'une éventuelle pollution de type « séparateur à hydrocarbures » sera mis en place au niveau de la cour de service. De même des ouvrages limitant l'érosion seront positionnés au niveau des rejets aval.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés afin de pouvoir alimenter les zones humides évitées par le projet.

Les eaux de ruissellement au niveau de la voie nouvelle seront gérées via la réalisation de noues et de surfaces

végétalisées permettant la collecte, le stockage et l'infiltration.

5.2 Zone humide

Sur les 2,1 ha de zones humides identifiées, le projet n'a pu toutes les éviter et entraînera la destruction de 1 969 m² d'entre elles (soit moins de 10 % de la surface totale).

Il est ainsi envisagé de compenser cette perte. Pour cela, un site de 1,2 ha a été retenu sur la commune voisine de Saint-Avé permettant, après travaux, un ration fonctionnel de 2,2/1.

5.3 Effets et mesures en phase chantier

Toutes les précautions d'usage visant à éviter la pollution du sol et du sous-sol, des eaux de surface et souterraines, seront prises.

Un engagement contractuel, via notamment la charte de chantier à faibles nuisances développées par l'APIJ, sera fait auprès des entreprises travaux. L'évitement des zones humides préservées en fait partie.

5.4 Effets et mesures en phase d'exploitation

L'entretien régulier des ouvrages de rétention/infiltration sera à la charge du Maître d'ouvrage.

L'APIJ s'engage également à faire un suivi écologique sur 30 ans de la parcelle proposée à la compensation.

6 Compatibilité avec le SDGAE et le SAGE

Le projet, sur la base des engagements du porteur de projet sur les mesures proposées et leur suivi, est compatible avec le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire-Bretagne et le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

7 Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 les plus proches.